

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 573

7 mars 2008

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.C.A.	27479	Industrial Polimers Services S.à r.l.	27470
Anconinvest S.A.	27469	ING Private Capital Management S.A. ...	27458
Axis S.A.	27495	International Trade Resource Company	
Azure Hamburg S.A.	27483	S.A.	27482
Blusea S.A.	27470	IT Consulting	27474
CAST-Partners Two S.à r.l.	27467	Just Do It S.à r.l.	27463
Central Shoe S.A.	27459	Kadjou SA	27473
CHE Securities GmbH	27485	Kempen AM Luxembourg S.A./N.V.	27481
Cogeco Cable GP S.e.c.s.	27462	Kraak Montage Lux S.à r.l.	27473
CVI GVF Luxembourg Ten S.à r.l.	27467	Maillefer Participations S.à r.l.	27479
DECATHLON International Shareholding		Maintenance Europe Service S.A.	27483
Plan S.C.A.	27488	Mars Propco 34 S.à r.l.	27490
Diasporaf S.à r.l.	27463	Molentje Holding S.A.	27463
EasternAirCargo	27480	Mon Choux S.A.	27504
Edimo S.A.	27470	NEP Nitra BH S.à r.l.	27461
Eikon Mezzanine Invest I Holding S.A. ...	27496	Second Property Growth Fund S.A.	27475
Eliane-Properties S.A.	27493	Silverlake SICAV	27485
Europe Maintenance S.A.	27483	Skyroute Logistics S.à r.l.	27480
Franis Transport S.à r.l.	27486	Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l.	27461
I.E. LuxTopCo French No 2 S.à r.l.	27488	Toiture Plus S.à r.l.	27461
IFM Luxembourg (Poland) S.à r.l.	27496	Transteam S.A.	27486
Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé		Transteam S.A.	27475
I.B.C. S.à r.l.	27473	Treg Holding S.A.	27486
Immo Zwin S.A.	27474		

ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 79.669.

—
Extrait de la liste des signatures autorisées au 15 février 2008

Conformément à l'article 11 des statuts coordonnés de la société, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la société.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et précisé par les lettres A, A' ou B figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la société dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

La société est valablement représentée par la signature d'une personne de catégorie A et d'une personne de catégorie A' pour tous actes et toutes opérations généralement quelconques de la société, d'un montant excédant 50.000 euros.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie A.

de Marnix Guy, Vice-Président du Conseil d'Administration

Gilliot Denis, Administrateur

Shore Gregory, Administrateur-délégué

Wolff Georges

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie A'.

Vandenbergh Rik, Président du Conseil d'Administration

Adriaenssens Dirk, Administrateur

Lombaert Eric, Administrateur

Les signataires de catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A ou A' toutes opérations de gestion journalière afférentes à l'activité normale de la société, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Les signataires de catégorie B peuvent, conjointement avec un signataire de catégorie B, effectuer, au nom et pour compte de la Société, tous dépôts, virements, versements, retraits et toutes autres opérations pour un montant maximum de EUR 5.000.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie B.

Ackaert Vera

De Schryver Nico

Desindes Séverine

Guerisse Alexandra

Nolleaux Vinciane

Pinck Stéphane

Williams Robert

Par dérogation à la détermination des pouvoirs par catégorie, les contrats de travail conclus entre ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT et tout membre de son personnel pourront être signés par Nico De Schryver, conjointement avec un signataire de catégorie A ou A'.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT

R. Vandenbergh Rik / G. Shore

Président / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008029573/1275/49.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Central Shoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, Zone Industrielle de Foetz, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 34.837.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL SHOE S.A., ayant son siège social à L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.837 constituée suivant acte reçu par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n^o 79 du 20 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n^o 276 du 19 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 49.600 (quarante-neuf mille six cents euros) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL SHOE S.A.»

2. Transfert du siège social de L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies à L-3898 Foetz, Zone Industrielle de Foetz, rue de Brill unit 2.

3. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Foetz.»

4. Modification de l'alinéa 5 de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. al. 5.** Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.»

5. Modification des articles 12 et 18 al. 1^{er} des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 18. al. 1^{er}.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

6. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à quatorze heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

7. Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.»

8. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL SHOE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies à L-3898 Foetz, Zone Industrielle de Foetz, rue de Brill unit 2. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Foetz.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. al. 5.** Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 12 et 18 al.1 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 18. al. 1^{er}** . Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à quatorze heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Thill, A. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43413. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008022930/211/108.

(080021884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

NEP Nitra BH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.200,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.082.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 18 décembre 2007

En vertu du contrat de cession de parts daté du 18 décembre 2007, NEP PARTNERS MANAGEMENT Ltd, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 13.200 parts sociales d'une valeur de 1,- euro chacune, transférées à NEP PARTNERS HOLDING LTD, ayant son siège social au 54-58 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JD.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

C. Schinker

Gérant

Référence de publication: 2008023165/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06825. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Toiture Plus S.à r.l.).

Siège social: L-4384 Ehlerange, 32, Zone d'activité Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 50.517.

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Kieffer, maître couvreur, maître ferblantier, maître charpentier, demeurant à L-3851 Schifflange, 66, rue de Kayl,

2) Monsieur Arsène Kieffer, couvreur-ferblantier, demeurant à L-3833 Schifflange, 57, rue de l'Eglise,

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Le comparant Carlo Kieffer est le seul associé de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS S.à r.l. ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'activité «ZARE», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.517, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 26 juin 1995, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 291 du 12 mars 2004.

Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,-) euros, représenté par mille parts sociales d'une valeur de trente et un (31,-) euros chacune, entièrement libérées et entièrement souscrites par l'associé unique Carlo Kieffer.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Carlo Kieffer, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, deux cents (200) parts sociales, inscrites à son nom dans la société TOITURE PLUS S.à r.l., prénommée, à Monsieur Arsène Kieffer, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix de six mille deux cents euros (6.200,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Arsène Kieffer sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Monsieur Carlo Kieffer et Monsieur Arsène Kieffer sont partant les seuls associés de la société TOITURE PLUS S.à r.l., prénommée.

Deuxième résolution

Les associés uniques décident de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de TOITURE PLUS S.à r.l. en TOITURE PLUS KIEFFER FRÈRES S.à r.l.

Troisième résolution

En conformité de la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de TOITURE PLUS KIEFFER FRÈRES S.à r.l.»

Quatrième résolution

En conformité de la cession de parts ci-avant faite, les associés, Monsieur Carlo Kieffer et Monsieur Arsène Kieffer, décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée TOITURE PLUS KIEFFER FRÈRES S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de trente et un (31,-) euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Carlo Kieffer, maître couvreur, maître ferblantier, maître charpentier, demeurant à L-3851 Schifflange, 66, rue de Kayl, huit cents parts sociales	800
2) Monsieur Arsène Kieffer, couvreur ferblantier, demeurant à L-3833 Schifflange, 57, rue de l'Eglise, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts sont intégralement libérées.»

Monsieur Carlo Kieffer, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter la prédite cession de part pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Cinquième résolution

Les associés déclarent que le siège social de la société est fixé à L-4384 Ehlerange. Z.A.R.E. - Ouest N° 32.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Kieffer, A. Kieffer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2008. Relation: GRE/2008/604. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 février 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008023018/213/78.

(080022154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Cogeco Cable GP S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.800.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48645 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008023146/211/11.

(080021751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Molentje Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.199.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIÈRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 18.433, ici représentée par Monsieur René Schlim, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding MOLENTJE HOLDING S.A avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 8 février 2005.

- La société a actuellement un capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société MOLENTJE HOLDING S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société MOLENTJE HOLDING S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société MOLENTJE HOLDING S.A.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1809. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008023991/242/43.

(080023751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

**Diasporaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Just Do It S.à r.l.).**

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 80.663.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Fabrice Pecoraro, gérant de société, né à Liège (Belgique), le 5 janvier 1974, demeurant au 20, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'il est momentanément le seul et unique associé de la société JUST DO IT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 9, rue du Moulin, L-6914 Roodt-Syre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.663, constituée suivant acte notarié dressé en date du 7 février 2001, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 21 septembre 2001, page 37961, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, le comparant Monsieur Fabrice Pecoraro, en tant que momentanément seul associé, requiert le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Cessions de parts sociales

L'associé susnommé, Monsieur Fabrice Pecoraro, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

1) Monsieur Roger Epassy-Mboka, producteur, né à Douala (Cameroun), le 19 novembre 1959, demeurant au 90, avenue du Président Salvador Allende, F-93100 Montreuil (France);

ici personnellement présent et cet acceptant,

cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) de la Société JUST DO IT S.à r.l.,

pour le prix de cinq mille euros (5.000,- EUR) que le cédant déclare avoir reçu avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant;

2) Monsieur Sébastien Carcone, informaticien, né à Paris (France), le 14 janvier 1968, demeurant au 2, rue du Rham, L-6991 Rameldange,

ici personnellement présent et cet acceptant,

dix-huit (18) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) de la Société JUST DO IT S.à r.l.,

pour le prix de mille huit cents euros (1.800,- EUR) que le cédant déclare avoir reçu avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur Fabrice Pecoraro, préqualifié, agissant de même en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Assemblée générale

Ensuite les comparants, Monsieur Fabrice Pecoraro, propriétaire dès lors de cinquante-six (56) parts sociales, Monsieur Roger Epassy-Mboka, propriétaire de cinquante (50) parts sociales et finalement Monsieur Sébastien Carcone, propriétaire de dix-huit (18) parts sociales et représentant l'intégralité du capital social d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et ces mêmes personnes devenues suite à ce qui précède, les trois (3) seuls associés de la Société JUST DO IT S.à r.l., se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer, avec effet immédiat, la raison sociale de la Société de JUST DO IT S.à r.l. en celle de DIASPORAF S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier intégralement l'objet social existant de la Société, de sorte que la Société puisse à l'avenir fournir à des tiers les prestations suivantes:

«L'objet de la Société est l'édition, la production, la distribution vidéographique, phonographique et cinématographique sous toutes ses formes, et accessoires, ainsi que toutes opérations se rattachant à cette branche.

La Société a pour objet toutes activités concernant l'organisation, la production, la vente ou l'exploitation de spectacles, de concerts, d'événements sportifs et culturels au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'organisation de tournées d'artistes ou de troupes locales, européennes ou d'autres nationalités en accord avec les législations des pays concernés.

La société pourra accomplir toutes opérations de prestations de service destinées aux particuliers et aux collectivités, ayant trait au développement de tout système informatique actuel ou à venir, à la programmation et à la promotion de tous spectacles culturels et sportifs, ainsi qu'aux prestations techniques et au conseil en événementiel.

La société a également pour objet la production, la réalisation, la création, la diffusion et l'exploitation des émissions radiophoniques et télévisuelles.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant au développement artistique et au management d'artistes, sportifs, acteurs et modèles, à la production et la diffusion de tout support sonore et audiovisuel se rattachant à cette activité, ainsi qu'à la création d'un label de gestion de droits d'artistes, sportifs, acteurs et modèles.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 9, rue du Moulin, L-6914 Roodt-Syre au 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange.

Quatrième résolution

Les associés décident ensuite de procéder à une refonte complète des statuts, pour les mettre en concordance avec tous les changements prises par les résolutions qui précèdent, de sorte que dorénavant les nouveaux statuts de la Société nouvellement dénommée DIASPORAF S.à r.l. se lisent de la manière suivante:

NOUVEAUX STATUTS REFONDUS

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est l'édition, la production, la distribution vidéographique, phonographique et cinématographique sous toutes ses formes, et accessoires, ainsi que toutes opérations se rattachant à cette branche.

La Société a pour objet toutes activités concernant l'organisation, la production, la vente ou l'exploitation de spectacles, de concerts, d'événements sportifs et culturels au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'organisation de tournées d'artistes ou de troupes locales, européennes ou d'autres nationalités en accord avec les législations des pays concernés.

La société pourra accomplir toutes opérations de prestations de service destinées aux particuliers et aux collectivités, ayant trait au développement de tout système informatique actuel ou à venir, à la programmation et à la promotion de tous spectacles culturels et sportifs, ainsi qu'aux prestations techniques et au conseil en événementiel.

La société a également pour objet la production, la réalisation, la création, la diffusion et l'exploitation des émissions radiophoniques et télévisuelles.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant au développement artistique et au management d'artistes, sportifs, acteurs et modèles, à la production et la diffusion de tout support sonore et audiovisuel se rattachant à cette activité, ainsi qu'à la création d'un label de gestion de droits d'artistes, sportifs, acteurs et modèles.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DIASPORAF S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.- Monsieur Fabrice Pecoraro, gérant de société, né à Liège (Belgique), le 5 janvier 1974, demeurant au 20, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, cinquante-six parts sociales | 56 |
| 2.- Monsieur Roger Epassy-Mboka, producteur, né à Douala (Cameroun), le 19 novembre 1959, demeurant au 90, avenue du Président Salvador Allende, F-93100 Montreuil (France), cinquante parts sociales | 50 |

3.- Monsieur Sébastien Carcone, informaticien, né à Paris (France), le 14 janvier 1968, demeurant au 2, rue du Rham, L-6991 Rameldange, dix-huit parts sociales	18
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérant supplémentaire de la Société DIASPORAF S.à r.l. pour une durée illimitée:

Monsieur Roger Epassy-Mboka, producteur, né à Douala (Cameroun), le 19 novembre 1959, demeurant au 90, avenue du Président Salvador Allende, F-93100 Montreuil (France).

Sixième résolution

Suite à cette nouvelle nomination, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de confier la gérance de la Société à un gérant technique et à un gérant administratif.

Ainsi il est décidé de nommer le seul actuel gérant, Monsieur Fabrice Pecoraro, gérant de société, né à Liège (Belgique), le 5 janvier 1974, demeurant au 20, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, aux fonctions de gérant technique.

Parallèlement il est encore décidé de conférer au gérant présentement nommé, Monsieur Roger Epassy-Mboka, le titre de gérant administratif.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et en conformité avec l'article douze (12) refondus des statuts.

Chacun des gérants peut, sous sa seule signature, engager la Société pour un montant ne dépassant pas deux mille euros (2.000,- EUR).

Toutefois pour tout engagement fait ou promis par les gérants au nom et pour compte de la Société ayant une valeur supérieure de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) doit, préalablement à son acceptation et exécution, être approuvé par une résolution des associés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Pecoraro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2008, Relation: EAC/2008/1755. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008023987/239/205.

(080023304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

**CAST-Partners Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Ten S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.761.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CVI GVF LUXEMBOURG TEN S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130.761, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvigner, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 September 2007, number 2113 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, who was also elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of name of the Company into CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.;
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:
« **Art. 4.** The Company will assume the name of CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.»

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from CVI GVF LUXEMBOURG TEN S.à r.l. to CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now be read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von CVI GVF LUXEMBOURG TEN S.à r.l. abgehalten, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 130.761, gegründet gemäß Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 27. September 2007, Nummer 2113 (nachstehend die «Gesellschaft»).

Die Versammlung wurde um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Andrea Hoffmann, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet, die zum Schriftführer Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, bestellt, welche ebenfalls zum Stimmzähler ernannt wird.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet und die Vorsitzende erklärt und ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- I. - Dass die gegenwärtige Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft in CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.;
2. Anschließend Abänderung des Artikels 4 der Gesellschaftssatzung wie folgt:
« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.»
3. Verschiedenes.

II. - Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und dem Vorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter bleiben, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

III. - Dass das gesamte Gesellschaftskapital auf gegenwärtiger außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder gültig vertreten ist und die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. - Dass die gegenwärtige Versammlung sämtliche Anteile der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von CVI GVF LUXEMBOURG TEN S.à r.l. in CAST-PARTNERS TWO S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Als Folge des ersten Beschlusses wird Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CAST-PARTNERS TWO S.à r.l.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten werden auf EUR 1.500,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Erschienenen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Hoffmann, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. Relation: LAC/2008/431. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. Januar 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008023984/242/107.

(080023403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Anconinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 100.002.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 30 novembre 2007

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société, MERCURIA SERVICES une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour ANCONINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008024479/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Blusea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.566.

Le bilan au 30 juin 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BLUESEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024239/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02594. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Edimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.433.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EDIMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024240/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04006. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Industrial Polimers Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.134.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of INDUSTRIAL POLIMERS SERVICES S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, thn residing in Mersch, on November 15, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 83 of January 29, 2005.

The meeting was presided over by Mr. Monsieur Antonio Mazzotta, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Michel Lomzik, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Donadio, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder represented together with the number of shares held by it are shown on an attendance list, signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxy will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all one hundred and twenty-five (125) shares of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and the sole shareholder of the Company are represented at the present meeting.

III. The sole shareholder confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

Agenda:

1.- Suppression of the par value of the shares.
2.- Replacement of the 125 (one hundred and twenty-five (125) shares without par value representing the entire share capital of the company by 124 (one hundred and twenty-four) shares without par value.

3.- Amendment of the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:
«The capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) divided into 124 (one hundred twenty-four) shares without par value.

The 124 (one hundred twenty-four) shares have been subscribed as follows:

	Shares
1. INDUSTRIAL POLIMERS S.A., prenamed	124
Total:	124

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the par value of the shares.

Second resolution

The meeting decides to replace the 125 (one hundred and twenty-five (125) shares without par value representing the entire share capital of the company by 124 (one hundred and twenty-four) shares without par value.

Third resolution

The meeting decides to amend the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) divided into 124 (one hundred twenty-four) shares without par value.

The 124 (one hundred twenty-four) shares have been subscribed as follows:

	Shares
1. INDUSTRIAL POLIMERS S.A., prenamed	124
Total:	124

There being nothing further on the agenda the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'unique associé de INDUSTRIAL POLIMERS SERVICES S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 83 du 29 janvier 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Mazzotta employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Lomzik, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'entière du capital social et l'actionnaire unique sont représentés à la présente assemblée.

III. L'unique actionnaire confirmant qu'il s'estime valablement convoqué et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, ayant ainsi renoncé à toute convocation préalable, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

2.- Remplacement des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social de la société par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3.- Modification subséquente des alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
INDUSTRIAL POLIMERS S.A., préqualifiée	124
Total:	124

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social de la société par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
INDUSTRIAL POLIMERS S.A., préqualifiée	124
Total:	124

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: I. Donadio, M. Lomzik, A. Mazzotta, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. Relation: LAC/2008/683. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024253/242/121.

(080023408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Kraak Montage Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 82.045.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. Februar 2008.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Notar

Référence de publication: 2008024363/231/13.

(080023341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3879 Schifflange, 66, rue Dr. Welter.
R.C.S. Luxembourg B 60.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024231/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00061. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Kadjou SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 81.874.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 18.433, ici représentée par Monsieur René Schlim, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding KADJOU S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1044 du 21 novembre 2001.
- La société a actuellement un capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.
- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société KADJOU S.A. Il assume la fonction de liquidateur.
- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société KADJOU S.A.
- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.
- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société KADJOU S.A.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1808. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008023993/242/42.

(080023752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

IT Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 30, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 73.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024228/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00077. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Immo Zwin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.062.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bart E. L. Verbraeken, demeurant à B-9250 Waasmunster, Lodewijk Mortelmansstraat 10, ici représenté par Anne-Sophie Baranski en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 23 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme IMMO ZWIN S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de numéro 338 du 25 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 99.062. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Que Monsieur Bart E.L. Verbraeken, représenté comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. LAC/2008/374. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024529/5770/42.

(080023404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Transteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 84.163.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024234/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00064. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Second Property Growth Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.587.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of SECOND PROPERTY GROWTH FUND S.A. (the «Company»), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on October 18, 2006, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 120.587 published in the official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended pursuant to deeds received by Maître Jean Seckler, prenamed:

- on December 22, 2006 published in the official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 15, dated January 15, 2007,

- on March 1, 2007 published in the official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1178, dated June 18, 2007,

- on April 24, 2007 published in the official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1446, dated July 13, 2007.

- on August 3, 2007 published in the official Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2300, dated 13 October 2007.

In the absence of Mr Mark Crader, Chairman of the board of directors of the Company, the extraordinary general meeting was opened and presided by Ms Lina Drechsel, jurist, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, duly appointed by the majority of the shareholders present or represented as Chairman pro tempore (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary, Mr Edward Hyslop, solicitor, professionally residing 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Ms Agnieszka Jeske, Jurist, professionally residing 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman, the secretary and the scrutineer drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders, the members of the board and the notary, deed together with the proxies and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of GBP 288,896 (Two Hundred Eighty Eight Thousand Eight Hundred Ninety Six Pounds Sterling) are validly represented at the meeting. The shareholders, who have been duly informed of the agenda of the present meeting, have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 101,024 in order to bring it from its present amount of GBP 288,896 represented by 288,896 ordinary shares with a nominal value of GBP 1 each, to the amount of GBP 389,920 by the issue of 101,024 Units with a par value of GBP 1 each, each vested with the same rights and obligations as the existing units;

2. Issuance of 101,024 new ordinary shares with a nominal value of GBP 1 each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares;

3. Subscription and payment of the newly issued ordinary shares;

4. Amendment of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above contemplated capital increase;

5. Authorization to any lawyer or jurist of the law firm WILDGEN to amend the share register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes; and

6. Any other business

The meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 101,024 (One Hundred One Thousand Twenty Four Pounds Sterling) in order to raise it from the amount of GBP 288,896 (Two Hundred Eighty Eight Thousand Eight Hundred Ninety Six Pounds Sterling) to GBP 389,920 (Three Hundred Eight Nine Thousand Nine Hundred Twenty Pounds Sterling) by the issue of 101,024 (One Hundred One Thousand Twenty Four) Ordinary Shares with a par value of GBP 1 (One Pound Sterling) each, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolved that the Company will issue of 101,024 (One Hundred One Thousand Twenty Four) additional Ordinary Shares with a nominal value of GBP 1 (One Pound Sterling) each.

Subscription and payment

1. Then appeared Ms Lina Drechsel previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney for the shareholder NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the pre-named shareholder NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, 66,024 (Sixty Six Thousand Twenty Four) new Ordinary Shares with a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each and to make payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash of GBP 66,024 (Sixty Six Thousand Twenty Four Pound Sterling).

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot 66,024 (Sixty Six Thousand Twenty Four) new Shares having a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each to the pre-named shareholder.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

2. Then appeared Ms Lina Drechsel previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney for the shareholder MELCORPO COMMERCIAL PROPERTIES LIMITED.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the pre-named shareholder MELCORPO COMMERCIAL PROPERTIES LIMITED, 35,000 (Thirty Five Thousand) new Ordinary Shares with a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each and to make payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash of GBP 35,000 (Thirty Five Thousand Pounds Sterling).

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot 35,000 (Thirty Five Thousand) new Shares having a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each to the pre-named shareholder.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a bank certificate that the amount GBP 101,024 (One Hundred One Thousand Twenty Four Pounds Sterling) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Third resolution

The general meeting resolved to amend Article 5 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

«The subscribed capital of the Company is set at GBP 389,920 (Three Hundred Eight Nine Thousand Nine Hundred Twenty Pounds Sterling) represented by 389,920 (Three Hundred Eight Nine Thousand Nine Hundred Twenty) Ordinary Shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, which have been entirely paid in.»

Fourth resolution

The general meeting resolved to authorize any lawyer or jurist of the law firm WILDGEN, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg to amend the share register of the Company as to reflect the above subscription and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at three thousand euros.

For registration purposes the amount of GBP 101,024 (One Hundred One Thousand Twenty Four Pounds Sterling) is evaluated at EUR 141,154.11.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, made in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

After the present deed having been wholly read to the meeting, the proxy-holder has signed with us, the Notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de SECOND PROPERTY GROWTH FUND S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 octobre 2006, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.587, publié au Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés conformément à des actes reçus par Maître Jean Seckler, prénommé,

- le 22 décembre 2006, publié au Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 15, daté le 15 janvier 2007;

- le 1^{er} mars 2007, publié au Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 1178, daté le 18 juin 2007;

- le 24 avril 2007, publié au Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 1446, daté le 13 juillet 2007;

- le 3 août 2007, publié au Gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 2300, daté le 13 octobre 2007.

En l'absence de Monsieur Mark Crader, Président du conseil d'administration de la société, l'assemblée générale extraordinaire était présidée par Mademoiselle Lina Drechsel, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg dûment désigné président pro tempore par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire Monsieur Edward Hyslop, solicitor, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur de vote Mademoiselle Agnieszka Jeske, Juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur de vote ont dressé la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires, les membres du conseil et le notaire, resta annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le président déclara et requit du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social soit GBP 288.896 (Deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-seize Livre Sterling) actions, représentées valablement l'assemblée. Les actionnaires, qui ont été valablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont consenti à la tenue de l'assemblée dans un bref délai. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II.- L'agenda de l'assemblée fut le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 101.024 par l'émission de 101.024 nouvelles Actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune afin de le porter de son montant actuel de GBP 288.896 divisé en 288.896 Actions et d'une valeur nominale de GBP 1 chacune, à un nouveau montant de GBP 389.920 représenté par 389.920 Actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune;

2. L'émission de 101,024 nouveaux Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livres Sterling), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Souscriptions et paiements des nouvelles Actions;

4. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

5. Autorisation donnée à tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN de modifier le registre des actions de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises en vertu de la présente assemblée; et

6. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et, par un vote séparé et unanime, les résolutions spéciales et ordinaires suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 101.024 (Cent un mille vingt-quatre Livres Sterling) pour le porter du montant de GBP 288.896 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-seize Livres Sterling) au montant de GBP 389.920 (Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt livres sterling) par l'émission de 101.024 (Cent un mille vingt-quatre) nouvelles Actions Ordinaires avec une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé que la Société émettra 101.024 (Cent un mille vingt-quatre) nouveaux Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling).

Souscription et libération

1. Apparaît maintenant Mademoiselle Lina Drechsel, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée de l'Actionnaire NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED.

La mandataire prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, 66.024 (Soixante-six mille vingt-quatre) nouvelles actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et libérer entièrement ces actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire de GBP 66.024 (Soixante-six mille vingt-quatre Livres Sterling).

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'attribuer 66.024 (Soixante-six mille vingt-quatre) Actions avec une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune à l'Actionnaire précitée.

Ladite procuration sera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement

2. Apparaît maintenant Mademoiselle Lina Drechsel, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée de l'Actionnaire MELCORPO COMMERCIAL PROPERTIES LIMITED.

La mandataire prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire MELCORPO COMMERCIAL PROPERTIES LIMITED, 35.000 (Trente-cinq mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et libérer entièrement ces actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire de GBP 35.000 (Trente-cinq mille Livre Sterling).

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'attribuer 35.000 (Trente-cinq mille) Actions avec une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune à l'Actionnaire précitée.

Ladite procuration sera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de GBP 101.024 (Cent un mille vingt-quatre Livres Sterling) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, des statuts de la Société se lira désormais comme suit en version française:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à de GBP 389.920 (Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt Livres sterling) représenté par 389.920 (Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, toutes intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, à modifier le registre des actions de la Société afin de refléter la souscription énoncée ci-dessus et

plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions énoncées ci-dessus. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a clos l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de trois mille euros.

En vue de l'enregistrement, le montant de GBP 101.024 (Cent un mille vingt-quatre livres sterling) est évalué à EUR 141.154,11.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de cette personne comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, la mandataire a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: L. Drechsel, E. Hyslop, A. Jeske, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007. Relation GRE/2007/6019. — Reçu 1.411,54 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024264/231/219.

(080023735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.345.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008024238/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02599. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Maillefer Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.900.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, ayant son siège social à 18-20, Dumaresq Street GB-JE2 3RL St.Hélier, Jersey, Channel Islands, immatriculée au registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 74052

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée MAILLEFER PARTICIPATIONS S. à r. l., R.C.S. Luxembourg B 82.900, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 18 du 4 janvier 2004, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1694 du 10 août 2007.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée MAILLEFER PARTICIPATIONS S. à r. l. s'élève actuellement à EUR 2.989.800,- (deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf mille huit cents euros) représenté par 9.966 (neuf mille neuf cent soixante-six) parts sociales de EUR 300,- (trois cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que par la présente, son mandant, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

4. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée MAILLEFER PARTICIPATIONS S. à r. l., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, Relation: LAC/2008/87. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024000/211/51.

(080023776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

**Skyroute Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EasternAirCargo).**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.335.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtszitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EasternAirCargo, mit Sitz in L-2987 Luxembourg, Luxair Logistic Center, Raum 220/221, Aéroport de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 106.335, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 10. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 219 vom 11 März 2005, und zwar:

- Herr Christoph Bucker, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-48249 Dülmen (Deutschland), 1-5 Marktgasse, hier vertreten durch Herrn Romain Reding, Privatbeamter, wohnhaft in D-54329 Konz, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Sämtliche gegenwärtiger Urkunde beigebogenen Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, werden zusammen mit der Urkunde zur Einregistrierung gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Der vorbezeichnete Herr Christoph Bucker, durch seinen vorgenannten Vertreter, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen;

an die Gesellschaft MACH AIR CARGO, mit Sitz in Dubai - U.A.E., für welche handelnd und annimmt der hier anwesende Herr Romain Reding, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

200 (zwei hundert) Anteile von je EUR 100,- (hundert Euro) der hiervor bezeichneten Gesellschaft EasternAirCargo;

Sodann erklärt der Geschäftsführer, Herr Sönke Hansen-Mörck, wohnhaft in D-64646 Heppenheim (Deutschland), 20, Graben, hier vertreten durch Herrn Romain Reding, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der genannten Gesellschaft EasternAirCargo, die hiervor dokumentierte Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung SKYROUTE LOGISTICS S.à R.L. führen soll.

Artikel 3 der Satzung wird also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

«Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet SKYROUTE LOGISTICS S.à R.L.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausschieden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Geschäftsführers.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Herrn Peter Hofer, Berater, geboren in Basel (Schweiz) am 5. Mai 1944, wohnhaft zu CH-4123 Allschwill (BL),

als neuen Geschäftsführer zu bestellen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung am 1. Januar 2008, den Gesellschatsitz nach L-1360 Luxembourg Airport, Office X-2123-2125, zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reding, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42088. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008023976/211/56.

(080023589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Kempen AM Luxembourg S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.007.

Il résulte que les actionnaires de la société KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V. ont pris les décisions suivantes en date du 27 décembre 2007:

1. Démission de l'Administrateur suivant:

M. Ronald Winckel à partir du 1^{er} décembre 2007.

2. Election des Administrateurs suivants:

M. Frank Welman à partir du 1^{er} décembre 2007 jusqu'au 5 juillet 2013.

M. Gerrit Verlodt, né le 18 avril 1959 à Anderlecht, Belgique ayant pour adresse professionnelle 50 Desguinlei, 2018 Antwerpen, Belgique à partir du 1^{er} décembre 2007 jusqu'au 5 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEMPEN AM LUXEMBOURG S.A./N.V.

F. W. J. J. Welman / W. Rits

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008023947/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

I.T.R.C., International Trade Resource Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 67.713.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente janvier,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert,

A comparu:

La société anonyme PONTORMO SAH, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 4 décembre 1998, numéro 590 de son répertoire,

publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et associations, en date du 18 février 1999, numéro 98 page 4.686, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 67.375,

représentée par Monsieur Henning Hoesch, directeur, demeurant à F-13114 Puylobier, et Monsieur Sylvain Wolfram Hoesch, demeurant à F-13114 Puylobier, en leur qualité d'administrateurs de la société PONTORMO, nommés à ces fonctions en vertu d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 26 septembre 2006, publiée au Mémorial C en date du 24 janvier 2007, numéro 38, pages 1810 et 1811, agissant en vertu des pouvoirs leur conférés par les statuts constitutifs de la dite société,

ici représentée par Maître Nadia Chouhad, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Puylobier, en date du 29 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante représentée comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADE RESOURCE COMPANY S.A. en abrégé I.T.R.C. SAH, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 74, Grand Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch/Alzette en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 155 du 10 mars 1999, page 7.415,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 67.713,

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- Flux) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- Flux) chacune.

III. Que la partie comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seule actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que la soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que la soussignée, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que la soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

IX. Que la soussignée remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

X. Que partant la liquidation de la société est achevée.

XI. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-1660 Luxembourg, 74, Grand Rue.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chouhad, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 janvier 2008, Relation: RED/2008/135. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 7 février 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008024539/7851/59.

(080023456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Azure Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique du 24 janvier 2008 que:

- la cooptation de M. Yves Deschenaux, administrateur de sociétés, demeurant au 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur avec effet au 28 décembre 2007, en remplacement de M. Richard Hawel, démissionnaire, a été ratifiée;

- le siège social de la société a été transféré au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008024454/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

**Europe Maintenance S.A, Société Anonyme,
(anc. Maintenance Europe Service S.A.).**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 125.945.

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAINTENANCE EUROPE SERVICE S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 125.945,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Hesperange, en date du 22 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1061 du 5 juin 2007,

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert Gilles, gérant de société, demeurant à F-14370 Argences (France), rue Marcel Longuet,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Rodick, employé, demeurant à L-7793 Bissen, 19, rue Michel Stoffel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Marest, gérant de société, demeurant à F-14790 Verson (France), 17, rue Bel Air.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la société de MAINTENANCE EUROPE SERVICE S.A. en EUROPE MAINTENANCE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme prend la dénomination de EUROPE MAINTENANCE S.A.»

2) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1)**. Le siège social est établi à Doncols».

3) Démission de deux administrateurs Monsieur Marcel Bisson et Monsieur Bernard Depont

4) Nomination de deux nouveaux administrateurs: Monsieur Jean-Claude Marest et Madame Odile Deguernel.

5) Révocation du commissaire aux comptes: Monsieur Pascal Bonnet.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: Monsieur Thierry Diranyan.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence., laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en EUROPE MAINTENANCE S.A. et de modifier l'article 1^{er} afférent des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme prend la dénomination de EUROPE MAINTENANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée transfère le siège de la société de Luxembourg à L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers, et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1)**. Le siège social est établi à Doncols.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des deux administrateurs: Monsieur Marcel Bisson et Monsieur Bernard Depont.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme deux nouveaux administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012:

- Monsieur Jean-Claude Marest, gérant de société, né à Foucarmont (France), le 1^{er} janvier 1956, demeurant à F-14790 Verson (France), 17, rue Bel Air, et

- Madame Odile Deguernel, employée privée, née à Caen (France), le 3 octobre 1950, demeurant à F-14920 Mathieu (France), 11C, rue de la Chaussée.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes: Monsieur Pascal Bonnet.

Sixième résolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 Monsieur Thierry Diranyan, dirigeant d'entreprise, né à Montreuil (France), le 19 novembre 1962, demeurant à F-60260 Lamorlaye (France), 10, avenue de la Libération,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 18.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.100,-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gilles, B. Rodick, J.-C. Marest, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, Relation: LAC/2007/ 13071. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2008024509/241/84.

(080023202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

CHE Securities GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.089.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Carl Henrik Erlandsson, Angestellter, geboren am 27. Dezember 1981 in Fjärås, Schweden, wohnhaft in 69 Cubitt Building, 10 Gatliff Road, SW 1 W8QL London,

«Der Komparent»,

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, «maître en sciences économiques» mit professioneller Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 8. Oktober 2007,

«der Bevollmächtigter».

Welche Vollmacht, nach ne varietur unterzeichnet durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr eingetragen zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgeannt, den instrumentierenden Notar ersucht Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CHE SECURITIES GmbH, R.C.S. Luxembourg B 122.089, mit Sitz in Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 8. November 2006 vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch, gegründet wurde, und die Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 45 vom 25. Januar 2007 veröffentlicht wurde.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) beläuft eingeteilt in 800 (achthundert) voll eingezahlte Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

3. Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft CHE SECURITIES GmbH erklärt, dass alle Passiva beglichen sind und die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen, ist da er persönlich für alle Verpflichtungen der Gesellschaft haftet.

5. Dass der Komparent sämtlichen Geschäftsführern Entlastung erteilt.

6. Dass der Vollmachtnehmer das Register der Gesellschaft annullieren kann.

7. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43454. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): R. Jungers.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 21. Januar 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024517/211/46.

(080023780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

—
Die Bilanz zum 31. August 2007 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2007 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg hinterlegt.

Luxembourg, den 8. Januar 2008.

Für SILVERLAKE SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2008024236/1239/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00764. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Franis Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 76.479.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024230/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00071. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Transteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 84.163.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024233/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00069. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Treg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.002.

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée TREG (HOLDING) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B n° 62.002,

constituée par acte du notaire Schwachtgen en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 7504, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1999, page 14664.

L'assemblée est présidée par Mr Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mr Xavier Mangiullo, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 15.200 (quinze mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 2007 date d'ouverture de l'année sociale en cours, à savoir: 1,- CHF = 0,6216 EUR, de sorte que le capital social actuel de CHF 15.200.000,-, sera de EUR 9.448.320,00 la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 2007 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant si elle est négative, libéré par l'apport d'un montant égal à la différence entre le montant du capital social de EUR 9.448.320,- et le montant obtenu par la conversion au taux de change applicable le jour de la conversion lequel montant est à prélever des bénéfices libres et si elle est positive, versé à un compte de réserve dont il ne pourra être disposée qu'en observant les règles sur la modification du capital social;

3. Attribution aux actions d'une valeur nominal de Eur 2,- chacune

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda

5. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des 15.200 actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 2007 date d'ouverture de l'année sociale en cours, à savoir: 1,- CHF = 0,6216 EUR,

de sorte que le capital social actuel de CHF 15.200.000,-, sera de EUR 9.448.320,-, représenté par 15.200 actions sans désignation de valeur nominale,

la différence négative résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 2007 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, savoir 1,- CHF = 0,5988 EUR, est libéré par l'apport d'un montant égal à la différence entre le montant du capital social de EUR 9.448.320,- et le montant obtenu par la conversion au taux de change applicable le jour de la conversion, savoir EUR 346.560,-, lequel montant est à prélever des bénéfices libres.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2006 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 2 août 2007.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2007 en Euro.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 9.448.320,- (neuf millions quatre cent quarante-huit mille trois cent vingt Euro), représenté par 15.200 (quinze mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, ces derniers connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Mangiullo, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, LAC/2007/42235. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008022954/208/84.

(080021836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024227/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00075. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

I.E. LuxTopCo French No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAAM REAL ESTATE ITALIA SGR S.p.A., (formerly CAAM SGR S.p.A), a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Piazza Missori, 2 - I-20122 Milan (Italy),

here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler,

by virtue of a proxy under private seal given on December 19, 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of I.E. LuxTopCo FRENCH N° 2, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 132.079, with registered office in L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number° 2449 of October 29, 2007.

- The Company's capital is set at six million nine hundred thousand Euro (EUR 6,900,000.-), represented by sixty-nine thousand (69,000) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

- Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

The object of the Company is furthermore to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.»

The sole partner then passed the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decided to amend article 3 relating to the company's object so as to read henceforth as follows:

« **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

The object of the Company is furthermore to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAAM REAL ESTATE ITALIA SGR S.p.A., (anciennement CAAM SGR S.p.A. une société italienne ayant son siège à Piazza Missori, 2 - I-20122 Milan, Italie,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de I.E. Lux-TopCo FRENCH N° 2, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 132.079, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro0 2449 du 20 octobre 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000,-), représenté par soixante-neuf mille (69.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification de l'article 3 des statuts quant à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

La Société a par ailleurs pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

L'associée unique a ensuite pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

La Société a par ailleurs pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/935. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024531/242/124.

(080023324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.379.550,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

MARS HOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B 122.122, being the sole member of MARS PROPCO 34 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of undersigned notary, then residing in Mersch, on 24 November 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 2 February 2007, number 101, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2 007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of undersigned notary on 29 January 2007, published in the Mémorial number 1278 of 27 June 2007 (the «Articles»).

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company by ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-) by the issue of four hundred sixteen thousand one hundred and thirty (416,130) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty-five Euros (€ 25.-) (being a total of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-)), such shares being subscribed by the existing shareholder MARS HOLDCO 1 S.à.r.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-) by the issue of four hundred sixteen thousand one hundred and thirty (416,130) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and a total subscription price of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-), all such new shares are subscribed for and paid by MARS HOLDCO 1 S.à.r.l. (being the Contributor)

The Contributor prenamed and represented as aforementioned, subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27 December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-) being at least equal to the subscription price of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-) of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the sole member resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of ten million four hundred three thousand two hundred and fifty Euro (€ 10,403,250.-).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at eleven million three hundred seventy-nine thousand five hundred and fifty Euro (€ 11,379,550.-) represented by four hundred fifty-five thousand one hundred and eighty-two (455,182) shares, with a nominal value of twenty-five (€ 25.-) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one hundred and ten thousand two hundred Euro (EUR 110,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MARS HOLDCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 122.122, étant l'associé unique de MARS PROPCO 34 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») le 2 février 2007, numéro 101, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 29 janvier 2007 publié au Mémorial numéro 1278 du 27 juin 2007 (les «Statuts»).

Le mandataire déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-) par l'émission de quatre cent seize mille cent trente (416.130) parts sociales avec une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€ 25,-) (représentant un total de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-)), chaque part sociale étant souscrite et payée par l'associé existant MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (l'«Apporteur») par apport en nature d'une créance de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»); souscription des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante Euros (€ 10.403.250,-) par l'émission de quatre cent seize mille cent trente (416.130) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et un prix total de souscription de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-), toutes ces nouvelles parts sociales étant souscrites et payées par MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (étant l'«Apporteur»).

L'Apporteur prénommé et représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les parts sociales ainsi souscrites et émises sont libérées en contrepartie de l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur total de l'Apport en Nature correspond à dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-) étant au moins égal au prix de souscription de dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-) des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de cet Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'Apport à dix millions quatre cent trois mille deux cent cinquante euros (€ 10.403.250,-).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à onze millions trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante euros (€ 11.379.550,-) représenté par quatre cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-deux (455.182) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de son augmentation de capital social sont estimés à cent dix mille deux cents Euros (EUR 110.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/ 2008/ 871. — Reçu 104.032,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024530/242/129.

(080023339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Eliane-Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.041.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 550480.

2.- La société anonyme NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), inscrite au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 51792.

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ELIANE-PROPERTIES S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme DUGAN MANAGEMENT S.A., prédésignée, trois cent huit actions,	308
2.- La société anonyme NAYLAND INTERNATIONAL S.A., prédésignée, deux actions,	2
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, (Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
 - c) Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- 3.- La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

6.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2008. Relation GRE/2008/107. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024550/231/155.

(080023437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Axis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024226/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01148. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Eikon Mezzanine Invest I Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.082.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024224/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00244. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

IFM Luxembourg (Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.164.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, with registered office at Casselden Place, Level 29, 2 Lonsdale Street, Melbourne Victoria 3000, (Australia), registered under number ABN 56003969891, acting as trustee for the International Infrastructure Wholesale Trust, with registered office at Casselden Place, Level 29, 2 Lonsdale Street, Melbourne Victoria 3000, (Australia), registered under number ABN 964339596,

here represented by Mr Christian Dostert, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given on December 21, 2007; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of IFM LUXEMBOURG (POLAND) S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), with registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 113.164,

incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 9, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 648 of the 29th of March, 2006,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 13th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2390 of the 23rd of October 2007.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-€) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each.

III. The sole shareholder resolved to designate the current five hundred (500) existing shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each as «Ordinary Shares».

IV. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of nine hundred thirty-one thousand five hundred Euro (931,500.- €) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) to nine hundred forty-four thousand Euro (944,000.- €), together with the allocation to the Company's share premium account of thirty-eight Euro and fifty-eight cents (38.58 €).

V. The sole shareholder resolved to issue thirty-seven thousand two hundred and sixty (37,260) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each to be divided in different classes of shares as follows:

- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class A Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;

- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class B Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class C Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class D Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class E Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class F Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class G Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class H Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class I Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class J Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up.

Subscription - Payment

Thereupon intervened INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, acting as trustee for the INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prenamed, through its proxy-holder, and declared to subscribe to the entirety of the thirty-seven thousand two hundred and sixty (37,260) new Class A, B, C, D, E, F, G, H, I, J Shares to be issued and have them fully paid up in the amount of nine hundred thirty-one thousand five hundred Euro (931,500.- €), together with the allocation to the Company's share premium account of thirty-eight Euro and fifty-eight cents (38.58 €), by contribution (hereinafter referred to as the «Contribution») in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately debt receivable in the total amount of nine hundred thirty-one thousand five hundred and thirty-eight Euro and fifty-eight cents (931,538.58 €), held by INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, acting as trustee for the INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prenamed, towards the Company, and resulting from a declaration of receiver of contribution in kind as of December 21st 2007, as well from a declaration of contributor of contribution in kind as of December 21st, 2007.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, acting as trustee for the INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prenamed, through its proxy-holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Thereupon, the Company resolved to accept the said subscription and payment by INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, acting as trustee for the INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prenamed, and to allot the thirty-seven thousand two hundred and sixty (37,260) Class A, B, C, D, E, F, G, H, I, J Shares to INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, acting as trustee for the INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prenamed, as stated above.

VI. The sole shareholder resolved to restate articles 6 and 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Subscribed capital.** The Corporate capital is set at nine hundred forty-four thousand Euro (944,000.- €) divided into:

- five hundred (500) «Ordinary Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class A Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class B Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class C Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;

- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class D Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class E Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class F Shares» with a nominal value twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class G Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.-€) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class H Shares» with a nominal value twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up:
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class I Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up;
- three thousand seven hundred and twenty-six (3,726) «Class J Shares» with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

«Ordinary Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Ordinary Shares of the Company.

«Class A Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class A Shares of the Company.

«Class B Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class B Shares of the Company.

«Class C Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class C Shares of the Company.

«Class D Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class D Shares of the Company.

«Class E Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class E Shares of the Company.

«Class F Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class F Shares of the Company.

«Class G Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class G Shares of the Company.

«Class H Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class H Shares of the Company.

«Class I Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class I Shares of the Company.

«Class J Shareholder» means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class J Shares of the Company.

«Ordinary Shares» means Ordinary Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class A Shares» means Class A Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class B Shares» means Class B Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class C Shares» means Class C Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class D Shares» means Class D Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class E Shares» means Class E Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class F Shares» means Class F Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class G Shares» means Class G Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class H Shares» means Class H Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class I Shares» means Class I Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

«Class J Shares» means Class J Shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each in the capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Ordinary Shares and Class A, B, C, D, E, F, G, H, I, J Shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.

The «last class of shares» means the last outstanding class of shares in the alphabetical order once the subsequent class cancelled following its redemption, where applicable.»

« **Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to the rights as defined hereunder, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

In the event of a dividend distribution, the distributable profit should be allocated as follows:

- to the holders of (i) the Class A Shares up to an annual distribution representing zero point five per cent (0.5%) of the nominal value of the Class A Shares (the «Class A Preferential Dividend»), (ii) the Class B Shares up to an annual distribution representing zero point seventy-five per cent (0.75 %) of the nominal value of the Class B Shares (the «Class B Preferential Dividend»), (iii) the Class C Shares up to an annual distribution representing one per cent (1 %) of the nominal value of the Class C Shares (the «Class C Preferential Dividend»), (iv) the Class D Shares up to an annual distribution representing one point twenty-five per cent (1.25 %) of the nominal value of the Class D Shares (the «Class D Preferential Dividend»), (v) the Class E Shares up to an annual distribution representing one point fifty per cent (1.50 %) of the nominal value of the Class E Shares (the «Class E Preferential Dividend»), (vi) the Class F Shares up to an annual distribution representing one point seventy-five per cent (1.75 %) of the nominal value of the Class F Shares (the «Class F Preferential Dividend»), (vii) the Class G Shares up to an annual distribution representing two per cent (2 %) of the nominal value of the Class G Shares (the «Class G Preferential Dividend»), (viii) the Class H Shares up to an annual distribution representing two point twenty-five per cent (2.25 %) of the nominal value of the Class H Shares (the «Class H Preferential Dividend»), and, (ix) the Class I Shares up to an annual distribution representing two point fifty per cent (2.50 %) of the nominal value of the Class I Shares (the «Class I Preferential Dividend»), payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporaris and for the last time for the accounting year before the putting into liquidation of the Company;

- then, all the remaining distributable profit shall be allocated:

(i) provided that all the Shareholders hold at least one (1) share in the last class of shares, to the holders of the last class of shares;

(ii) in the event that not all the Shareholders hold at least one (1) share in the last class of shares upon a declaration of a dividend, to the holders of all the shares without regard to the class they belong to.

Should the whole last class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution (e.g. Class J Shares), the remaining distributable profit shall then be allocated to the preceding last class of shares in the alphabetical order (e.g. Class I Shares), up to potential repurchase of the Class A Shares, if the case may be.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.»

VII. The sole shareholder resolved to create a specific provision concerning the repurchase of shares of the Company, to be inserted in a new article 9 of the articles of association of the Company, and to update subsequently the numbering of the articles of association of the Company where necessary.

VIII. The sole shareholder resolved to insert a new article 9 in the articles of association of the Company, which content is as follows:

« **Art. 9. Repurchase of Shares.** The Company may repurchase its shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

Furthermore, the manager or the Board of managers shall be entitled, subject to the prior approval of the single Shareholder or unanimous approval of all the Shareholders, to repurchase the entire last class of shares at any time by serving notice to the holders of the last class of shares specifying the number of relevant shares of the last class of shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place.

Each last class of share repurchased in accordance with this Article shall entitle its holder to a pro rata portion of the repurchase price.

The repurchase of the last class of shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or during a fresh issue of shares, or from sums created to available reserves such as the share premium account.

Immediately after the payment of the repurchase price, the manager or the Board of managers shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased last class of shares.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at twelve thousand two hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social à Casselden Place, Level 29, 2 Lonsdale Street, Melbourne Victoria 3000, (Australie), enregistrée sous le numéro ABN 56003969891, agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, ayant son siège social à Casselden Place, Level 29, 2 Lonsdale Street, Melbourne Victoria 3000, (Australie), enregistrée sous le numéro ABN 964339596,

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de IFM LUXEMBOURG (POLAND) S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.164, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 daté du 29 mars, 2006,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2390 du 23 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

III. L'associée unique a décidé de désigner les cinq cents (500) parts sociales actuelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune comme «Parts Sociales Ordinaires».

IV. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent trente-et-un mille cinq cents Euros (931.500,- €) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) à neuf cent quarante-quatre mille Euros (944.000,- €), ainsi que d'allouer au compte de prime d'émission trente-huit Euros cinquante-huit cents (38,58 €).

V. L'associée unique a décidé d'émettre trente-sept mille deux cent soixante (37.260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, divisées en différentes classes d'actions comme suit:

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe J» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prédéfinis, qui, par son mandataire déclara souscrire à l'entière des trente-sept mille deux cent soixante (37.260) nouvelles Parts Sociales de Classe A, B, C, D, E, F, G, H I, J et les libérer intégralement pour un montant de neuf cent trente-et-un mille cinq cents Euros (931.500,- €) ainsi que d'allouer au compte de prime d'émission trente-huit Euros cinquante-huit cents (38,58 €), par un apport en nature consistant en la conversion et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après l'«Apport») d'un montant total de neuf cent trente-et-un mille cinq cent trente-huit Euros cinquante-huit cents (931.538,58 €), détenue par INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prédéfinis, envers la Société et résultant d'une déclaration du représentant de la société apporteuse du 21 décembre 2007, ainsi que d'une déclaration du représentant de la société bénéficiaire de l'apport du 21 décembre 2007.

Une copie des déclarations prémentionnées demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prédéfinis, par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule pleine propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Ensuite, la Société a décidé d'accepter cette souscription et ce paiement par INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prédéfinis, et d'attribuer les trente-sept mille deux cent soixante (37.260) Parts Sociales de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J à INDUSTRY FUNDS MANAGEMENT (NOMINEES) LIMITED agissant en sa qualité de trustee de INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE WHOLESAL TRUST, prédéfinis, tel que mentionné ci-dessus.

VI. L'associée unique a décidé de modifier les articles 6 et 8 des Statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

- « **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à neuf cent quarante-quatre mille Euros (944.000,- €) divisé en:
- cinq cents (500) «Parts Sociales Ordinaires» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €), entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- trois mille sept cent vingt-six (3.726) «Parts Sociales de Classe J» d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Associé Ordinaire» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales Ordinaires de la Société.

«Associé de Classe A» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe A de la Société.

«Associé de Classe B» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe B de la Société.

«Associé de Classe C» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe C de la Société.

«Associé de Classe D» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe D de la Société.

«Associé de Classe E» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe E de la Société.

«Associé de Classe F» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe F de la Société.

«Associé de Classe G» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe G de la Société.

«Associé de Classe H» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe H de la Société.

«Associé de Classe I» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe I de la Société.

«Associé de Classe J» signifie tout associé de la Société, qui est propriétaire à n'importe quel moment de Parts Sociales de Classe J de la Société.

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

«Parts Sociales de Classe J» signifie les Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J (ci-après mentionnées ensemble comme «les classes» de parts sociales et chacune mentionnée séparément ci-après comme «une classe» de parts sociales) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, en accord avec la Loi et les Statuts présents.

La «dernière classe de parts sociales» signifie la dernière classe restante de parts sociales dans l'ordre alphabétique une fois la classe suivante annulée suite à son remboursement, s'il y a lieu.»

« **Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire les droits définis ci-après, et une voix aux assemblées générales des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Dans le cas d'une distribution d'un dividende, le bénéfice distribuable sera attribué de la manière suivante:

- aux propriétaires (i) des Parts Sociales de Classe A jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule cinq pourcent (0,5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A (le «Dividende Préférentiel de Classe A»), (ii) des Parts Sociales de Classe B jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule soixante-quinze pourcent (0,75%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B (le «Dividende Préférentiel de Classe B»), (iii) des Parts Sociales de Classe C jusqu'à une distribution annuelle représentant un pourcent (1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C (le «Dividende Préférentiel de Classe C»), (iv) des Parts Sociales de Classe D jusqu'à une distribution annuelle représentant un virgule vingt-cinq pourcent (1,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D (le «Dividende Préférentiel de Classe D»), (v) des Parts Sociales de Classe E jusqu'à une distribution annuelle représentant un virgule cinquante pourcent (1,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E (le «Dividende Préférentiel de Classe E»), (vi) des Parts Sociales de Classe F jusqu'à une distribution annuelle représentant un virgule soixante-quinze pourcent (1,75%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F (le «Dividende Préférentiel de Classe F»), (vii) des Parts Sociales de Classe G jusqu'à une distribution annuelle représentant deux pourcent (2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G (le «Dividende Préférentiel de Classe G»), (viii) des Parts Sociales de Classe H jusqu'à une distribution annuelle représentant deux virgule vingt-cinq pourcent (2,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H (le «Dividende Préférentiel de Classe H»), (ix) des Parts Sociales de Classe I jusqu'à une distribution annuelle représentant deux virgule cinquante pourcent (2,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I (le «Dividende Préférentiel de Classe I»), payable une fois les comptes totalement arrêtés, pour la première année sociale pro rata temporis et pour la dernière fois, pour l'année sociale avant la mise en liquidation de la Société;

- puis, tout le bénéfice distribuable restant sera attribué:

(i) à condition que tous les associés détiennent au moins une (1) part sociale dans la dernière classe de parts sociales, aux propriétaires de la dernière classe de parts sociales;

(ii) dans le cas où les associés n'ont pas tous au moins une (1) part sociale dans la dernière classe de parts sociales au moment d'une déclaration d'un dividende, aux propriétaires de toutes les parts sociales sans tenir compte de la classe à laquelle ils appartiennent;

Si l'entière de la dernière classe de parts sociales a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution (par exemple les Parts Sociales de Classe J), le bénéfice distribuable restant devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales précédente dans l'ordre alphabétique (par exemple les Parts Sociales de Classe I), jusqu'au rachat potentiel des Parts Sociales de Classe A, le cas échéant.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou non.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.»

VII. L'associée unique a décidé de créer une clause spécifique concernant le rachat des parts sociales de la Société, à insérer dans un nouvel article 9 des statuts de la Société, et de mettre ensuite à jour la numérotation des articles des Statuts de la Société, si besoin est.

VIII. L'associée unique a décidé d'insérer un nouvel article 9 dans les Statuts de la Société, dont la teneur est la suivante:

« **Art. 9. Rachat de Parts Sociales.** La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi et des Statuts.

De plus, le gérant ou le Conseil de Gérance pourra, sous réserve de l'accord préalable de l'associé unique ou de l'accord unanime de tous les associés, racheter la totalité de la dernière classe de parts sociales à n'importe quel moment en le notifiant aux propriétaires de la dernière classe de parts sociales, et en spécifiant le nombre de parts sociales de la dernière classe de parts sociales devant être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu.

Chaque dernière classe de parts sociales rachetée, conformément à cet Article, donnera droit à son propriétaire à une portion au pro rata du prix de rachat.

Le rachat de la dernière classe de parts sociales ne pourra pas avoir pour effet de réduire les actifs nets de la Société en dessous du total du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la Loi et des Statuts. Par conséquent, le rachat peut seulement avoir lieu en utilisant des sommes issues du profit, ou lors d'une nouvelle émission de parts sociales ou à partir de sommes constituant des réserves disponibles telles que les sommes allouées au compte de prime d'émission.

Immédiatement après le paiement du prix de rachat, le gérant ou le Conseil de Gérance doit prendre toutes les mesures nécessaires, incluant mais sans limitation, la convocation d'une assemblée générale des associés en vue de réduire le capital social par l'annulation de la dernière classe de parts sociales rachetées.»

27504

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à douze mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008, Relation GRE/2008/263. — Reçu 9.315,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024280/231/453.

(080023443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Mon Choux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.910.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Alexis De Bernardi, Georges Diederich et de Madame Romaine Scheifer-Gillen de leurs postes d'administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs :

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, 11, rue de Fischbach L-7391 Blaschette

COSAFIN S.A., Administrateur, 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg

Représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick Harion de son poste de Commissaire aux Comptes de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société:

V.O. CONSULTING LUX S.A., Windhof Business Center Bâtiment C - 1^{er} étage 4, rue d'Arlon L-8399 Windhof

Les mandats des nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025102/1172/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.
